

CONSEIL MUNICIPAL

Du 24 mai 2018

L'an deux mille dix huit, le 24 mai, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean BOINET, Maire.

Date de la convocation : le 17 mai 2018

Nombre de Conseillers en exercice: 15

Conseillers présents : Mesdames Marie-Claude AVELINO, Sandrine LETOQUIN, Audrey PAREL et Messieurs Gérard BRETTE, Jean-Paul BRETTE, Jacques GUILLAUMIE-BILLET, Francis GUILLOT, Jean Claude TALBERT.

Conseillers absents avec procuration : Mesdames Janine AGIER (procuration à Jean-Paul BRETTE), Jeanne-Marie AMOREIRA (procuration à Audrey Parel), Stéphanie MAGNE (Procuration à Francis GUILLOT), et Fernand ZANETTI (procuration à Jean BOINET)

Conseillers absents excusés : Mme Mireille DURAND, M. Georges CARAMINOT.

Désignation du secrétaire de séance : Mme Sandrine LETOQUIN est désignée

Approbation du compte rendu du Conseil municipal 13 avril 2018 :

Le compte-rendu, n'ayant pas généré d'observation, est adopté à l'unanimité.

I) PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le Maire rappelle son invitation à participer à la réunion de présentation du "P.A.D.D." du PLU intercommunal initié par la Communauté de communes et qui s'est tenu le lundi 14 avril à Egletons.

Cette présentation, assurée par le Bureau d'étude URBADOC en charge du dossier, a permis aux élus de toutes les communes concernées d'être informées.

Le Maire présente une synthèse de cette présentation et communique le lien internet pour avoir accès au dossier complet.

Le Conseil, à l'unanimité prend acte de ces informations

II) EQUIPEMENT BUREAUTIQUE

II - a) Photocopieurs

Le Maire rappelle que le contrat de maintenance relative à notre photocopieur arrive à échéance et que nous avons engagé une consultation auprès de plusieurs fournisseurs.

Il présente les deux réponses arrivées en mairie :

La société CAPEA pour une machine SCHARP et la société CYBER POINT pour une machine EPSON.

Pour un matériel de techniques différentes mais de capacités identique, le tableau comparatif des propositions fait apparaître un net avantage à la proposition CYBER POINT sur les chapitres : consommation, acheminement, installation, coût par copie tant couleur que noir et blanc, et un avantage de 9 € /mois à la proposition CAPEA pour la location.

Le Maire informe le Conseil que la Sté EPSON nous offrirait une deuxième machine de même type sur le même contrat sous réserve que l'on puisse témoigner de son usage (en bien ou en mal) auprès d'éventuels clients.

Le Maire informe le Conseil que cette seconde machine pourrait être affectée à l'école dont l'équipement actuel est en fin d'usage.

Le Maire propose de suivre la proposition de la Commission d'appel d'offre qui est de retenir CYBER POINT.

Mme LETOQUIN fait remarquer que la Sté CYBER POINT a une mauvaise réputation sur Egletons. Le Maire rappelle que cette société nous a bien dépanné quand notre informatique était "en vrac", que l'installation a été remise en ordre et que la maintenance est assurée tant en compétence que dans la rapidité des interventions.

Le Conseil à l'unanimité décide de retenir la Sté CYBER POINT et accepte de témoigner objectivement sur le matériel EPSON.

II - b) Equipement " Tableau numérique " pour l'école

Le Maire rappelle la décision du Conseil d'équiper notre école d'un tableau numérique supplémentaire ... et précise que la délibération n'avait pas été prise.

Le Conseil, à l'unanimité confirme l'acquisition d'un tableau numérique pour la rentrée 2018

III) AFFAIRES DIVERSES

III - a) Convention avec la commune de Montaignac Saint Hippolyte

Le Maire rappelle qu'en raison des travaux de construction du nouveau "1000 club" nous avons en 2017 passé avec la commune de Montaignac Saint Hippolyte une convention pour utiliser temporairement leur stade. Cette convention arrive à échéance au 31 juillet 2018. Les travaux n'étant pas achevés, il convient de la renouveler.

Le Conseil à l'unanimité approuve la reconduction de la convention précitée.

III - b) Devis "jardin du souvenir"

M. Jean Paul BRETTE présente le devis reçu de l'Entreprise GAILLARD d'Egletons. Il précise que ce devis ne correspond pas à l'équipement demandé et qu'il reprendra l'attache de l'entreprise GAILLARD.
